

## **COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Convocation transmise par voie électronique le 11 septembre 2020**

**Etaient Présents (27)** : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, PAUL Béatrice, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, VERES DOUILLARD Marine.

**Absents excusés (2)** :  
MARTIN Rodolphe, RIPOCHE Sylvain ;

**Pouvoirs : (1)** :  
MARTIN Rodolphe, donne pouvoir à BLAIN Martial;

**Secrétaire de séance** : Florence ROUSSEAU ;  
**Secrétaire auxiliaire** : Patrick PLAMONT, DGS ;

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après l'ouverture du conseil municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne madame Florence ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

### **2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2020**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

**En l'absence de remarque, le compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents, par 28 voix pour, 0 abstention, 0 opposition.**

### 3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

#### **3.1– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Lucien Morilleau et rue des Mésanges (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-055 du 9 juillet 2020)**

SOFULTRAP, rue du Stade – 85250 SAINT-FULGENT, est autorisée à réaliser un dévoiement de réseaux EU et EP dans le cadre des travaux au complexe sportif de Mormaison, rue Lucien Morilleau et rue des Mésanges, du 13 au 31 juillet 2020. Pendant les travaux, la circulation sera interdite rue des Mésanges (sauf riverains) et se fera par alternat avec panneaux B15-C18 rue Lucien Morilleau. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.2– Arrêté de prolongation de la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Eglise et rue Pierre Monnereau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-056 du 9 juillet 2020)**

COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS, la Gorsonnière, 44116 Vieillevigne, est autorisée à réaliser des travaux de démolition et désamiantage d'une maison au 1 rue de l'Eglise et d'une maison au 8 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 20 juillet au 18 septembre 2020. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.3– Arrêté portant permission de voirie rue de l'Eglise, rue Pierre Monnereau et place de l'église (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-057 du 9 juillet 2020)**

COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS, la Gorsonnière, 44116 Vieillevigne, est autorisée à installer une base de vie et des bennes de déchets en raison des travaux de démolition et désamiantage d'une maison au 1 rue de l'Eglise et d'une maison au 8 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 20 juillet au 18 septembre 2020.

#### **3.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Petit Moulin (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-058 du 13 juillet 2020)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 MONTAIGU-VENDEE, est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation au P0023, pour le compte du Sydev, au Petit Moulin, commune déléguée de Mormaison, du 20 juillet au 9 octobre 2020. Pendant les travaux, la circulation sera interdite au Petit Moulin (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.5– Arrêté portant permission de stationnement d'un bus – studio place de la Trêve (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-059 du 16 juillet 2020)**

TICKET TO JAM, 6 place de l'Hôtel de Ville – 73000 CHAMBERY, est autorisé à stationner un studio d'enregistrement mobile installé dans un bus, place de la Trêve, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 22 au 26 juillet 2020.

#### **3.6– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Saint-Eloi et rue du Millau (SATV) et rue Jean Touzeau et rue Pierre Favreau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-060 du 20 juillet 2020)**

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, enseigne MIGNE TP, 25 rue du Stade – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, est autorisée à réaliser un branchement EU rue Saint-Eloi, un branchement EU-EP rue du Millau, deux branchements EU-EP rue Jean Touzeau et un branchement EU rue Pierre Favreau, sur les communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon. La circulation sera :

- Du jeudi 23 juillet au vendredi 31 juillet (deux jours de travaux sur cette période), réglementée par feux tricolores, en raison d'un branchement EU rue Saint-Eloi, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.
- Du jeudi 23 juillet au mercredi 30 septembre (deux jours de travaux sur cette période), réglementée par alternat manuel (panneaux B15 - C18), en raison d'un branchement EU-EP rue du Millau, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.
- Du jeudi 23 juillet au mercredi 30 septembre (deux jours de travaux sur cette période), réglementée par alternat manuel (panneaux B15 - C18), en raison de deux branchements EU-EP rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.
- Du jeudi 23 juillet au mercredi 30 septembre (deux jours de travaux sur cette période), interdite (sauf riverains), en raison d'un branchement EU rue Pierre Favreau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

**3.7– Arrêté portant alignement en bordure de la VC 108 et du chemin de l'AFR n° 77 à la Pinière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-061, du 20 juillet 2020)**

L'alignement des parcelles 197 ZH 66, 71, 102, 102, 103, 144, 149, 116 et 137 en bordure de la VC 108 et du chemin d'exploitation n° 77 à la Pinière est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

**3.8– Arrêté portant permission de voirie rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-062 du 21 juillet 2020)**

Monsieur FOURQUET Bernard, 1 rue des Maires, Mormaison – 85260 MONTREVERD, est autorisé à installer un échafaudage pour des travaux d'élagage d'un arbre côté rue sur le trottoir (occupation temporaire de 4 heures) par l'entreprise BRIANT Jean-Louis, 11 rue Emilio Segré – 85300 CHALLANS sur la période du 22 au 23 juillet 2020.

**3.9– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Chagnais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-063 du 27 juillet 2020)**

TPRV, rue des Alizés, Belleville/Vie, 85170 BELLEVIGNY, est autorisée à réaliser un branchement AEP, à la Chagnais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 17 août au 15 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.10– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Guérvivière (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-064 du 27 juillet 2020)**

TPRV, rue des Alizés, Belleville/Vie, 85170 BELLEVIGNY, est autorisée à réaliser un branchement AEP, rue de la Guérvivière, commune déléguée de Mormaison, du 17 août au 15 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.11– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-065 du 27 juillet 2020)**

TPRV, rue des Alizés, Belleville/Vie, 85170 BELLEVIGNY, est autorisée à réaliser un branchement AEP, rue des Auberges, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon du 17 août au 15 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.12– Arrêté portant alignement en bordure de la rue de l'Orgerie (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-066, du 27 juillet 2020)**

L'alignement de la parcelle 197 ZD 488 en bordure de la rue de l'Orgerie est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

**3.13– Arrêté portant alignement en bordure de la VC7 dite de la Siffraire (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-067, du 27 juillet 2020)**

L'alignement de la parcelle 272 ZE 209 en bordure de la VC 7 dite de la Siffraire est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

**3.14– Arrêté portant les limites d'agglomération - (Arrêté n°2020-REGURB-068, du 31 juillet 2020)**

Les limites d'agglomération sont :

- **Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :**

N°	Route/rue	Description précise de l'implantation
1	Sur la D17 depuis la commune de Vieillevigne (Loire-Atlantique) sur la rue du Val de Loire	PR17+264 : entre le n°2 et le n°4 de l'Impasse des Fresnes
2	Sur la D84 depuis la commune déléguée de Boufféré (Montaigu-Vendée)	PR5+194 : 10 m avant le n°8 de la Route de Montaigu
3	Sur la D17 depuis la commune de L'Herbergement	PR16+689 : avant le n°2 de la rue Saint Eloi
4	Sur la rue du Stade, au niveau de l'impasse des Chênes	X : 364493,19 ; Y : 6657126,11 : 70 m avant l'intersection avec la rue des Sorbiers
5	Sur la D84 depuis la commune déléguée de Mormaison (Montréverd)	PR6+181 : 90 m avant l'intersection avec la rue des Baladins

- **Commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon :**

N°	Route/rue	Description précise de l'implantation
1	Sur la D7 depuis la commune déléguée de Mormaison (Montréverd)	PR60+511 : avant l'entreprise Soufflet Agriculture située au Bourg ; 98 m avant l'intersection avec le Chemin de La Charrue
2	Sur la rue de l'Abbé Vinet depuis le village de La Bodinière	X : 363771,04 ; Y : 6653534,73 : avant le n°20 de la rue de l'Abbé Vinet
3	Sur le chemin de la Grande Ouche depuis la rue de l'Abbé Vinet	X : 364039,94 ; Y : 6653402,43 : avant l'intersection avec la rue des Landes
4	Sur la D7 depuis la commune de L'Herbergement	PR59+518 : avant le n°3 de la rue de l'Epeautre
5	Sur la route des Forges depuis le village des Forges	X : 364159,4 ; Y : 6652966,31 : 75 m avant l'intersection avec la rue du Sarrasin
6	Sur la D18 depuis La Chevasse	PR19+802 : 50 m avant la rue des Rosiers
7	Sur la D18 depuis la commune des Lucs-sur-Boulogne	PR19+010 : 5 m avant le n°1 de la rue du Grand Chaume

- **Village de La Chevasse**

N°	rue	Description précise de l'implantation
8	Sur la D18 depuis le centre-bourg de Saint-Sulpice-le-Verdon	PR21+885 : au niveau du n°1 du village des Charmettes ; 380 m avant le rond-point desservant la rue des Auberges
9	Sur la D18 depuis la commune de La Copechagnière sur la rue des Auberges	PR22+413 : au niveau du n°2 de la rue des Auberges ; 100 m avant le rond-point desservant la rue du Pré Verdon
10	Sur l'échangeur 85E 763264 A	PR0+266 : au niveau du n°5 de la rue du Pré Verdon ; 108 m avant le rond-point desservant la rue des Auberges
11	Sur la rue des Auberges depuis la zone d'activités du Chaillou	X : 365045,44 ; Y : 6650566,89 : 43 m avant l'intersection avec la rue des Sabotiers

- **Commune déléguée de Mormaison :**

N°	Route/rue	Description précise de l'implantation
1	Sur la D84 depuis la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Montréverd)	PR9+767 : avant le n°18 de la rue du Fournil
2	Sur la D7 depuis la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon (Montréverd)	PR62+259 : avant le n°47 de la rue Jean XXIII
3	Sur la D84 depuis la commune de Legé (Loire-Atlantique)	PR10+356 : au niveau du n°101 de la Route des Pontreaux ; 47m avant l'intersection avec la rue de la Guerivière
4	Sur la D7 depuis la commune de Rocheservière	PR63+655 : 100 m avant l'intersection avec la rue Jean Fresnier

### **3.15– Arrêté portant réglementation de la circulation sur les VC 3 et 6 (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-069, du 5 août 2020)**

En raison de la course cycliste du 5 septembre du Vélo Club de Montaigu, la circulation sera interdite de 13 à 18 heures sur les VC 3 et 6.

### **3.16– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Lucien Morilleau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-069bis du 21 août 2020)**

TPRV, rue des Alizés, Belleville/Vie, 85170 BELLEVIGNY, est autorisée à réaliser un branchement AEP, rue Lucien Morilleau, commune déléguée de Mormaison, du 24 août au 23 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

### **3.17– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de voirie de la commune de Montréverd - (Arrêté n°2020-REGURB-070 du 21 août 2020)**

À compter du 25 août et jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 et pour toute la durée des travaux (estimée à 40 jours), l'entreprise EIFFAGE-MIGNE TP, est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voiries, sur les voies suivantes :

- **Voie communale n°4** reliant les communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon.
- **Commune déléguée de Mormaison** : Chemin rural n° 3, de la Thuée, en direction de la RD n°56 ; Rue de l'Aveneau ; rue de la Gélussière.
- **Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies** : Voie communale n°228, au lieu dit La Citadelle ; Rue des jardins ; Chemin rural limitrophe avec la commune de Vieillevigne ; Voie communale n°6, entre le Moulin des Landes et la RD n°17 ; Chemin rural entre l'Epinay et la RD n°17.
- **Commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Rue des Auberges ; rue de la Noue-Vallée ; Voie communale n°102, entre le Cosillon et la Bernerie ; Voie communale n°230, à Villeneuve ; Voie communale n°113, à l'Audrenière ; Voie communale n°7, entre la Siffraire et la RD n°18.

Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

### **3.18– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Quais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-071 du 24 août 2020)**

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris, 85110 CHANTONNAY, est autorisée à réaliser une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret, impasse des Quais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 28 août au 11 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

### **3.19– Arrêté portant permission de voirie à la Limouzinière (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-072 du 25 août 2020)**

Monsieur Pierre ROUSSEAU est autorisée à occuper le domaine public afin d'aménager un accès avec busage de fossé à la Limouzinière (parcelle 272 ZE 209) à compter du 29 août 2020.

### **3.20– Décision attribuant le marché de gestion des réseaux d'assainissement de la commune de Montréverd, (Décision n°2020-006 du 15 juillet 2020)**

Au vu du rapport d'analyse des offres dressé par le BET de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, dans le cadre de la consultation lancée pour la gestion des réseaux d'assainissement de la commune de Montréverd, est retenue l'offre économiquement la plus avantageuses, déposées par l'entreprise VEOLIA, domiciliée : Impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85-2, 85 000 La Roche sur Yon Cedex, qui a obtenu un total de 92,06 points sur 100, pour un montant total de 15 749,60 € H.T. au Détail Quantitatif Estimatif ;

### **3.21– Décision validant l'acte de sous-traitance n°2, modificatif au lot n°1 Voirie et Assainissement concernant le marché d'aménagement de la place du centre-bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. (Décision n°2020-007 du 17 juillet 2020).**

Considérant que le lot n°1 : Voirie, concernant le marché d'aménagement de la place du centre bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, a été attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – GADAIS, que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiements, a été accepté, le DC4 n°2, modifiant le DC4 n°1, pris dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation de la place du centre bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, par lequel l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - GADAIS, Etablissement GADAIS domiciliée : La Gorsonnière, 44116, Vieillevigne, **sous-traite** à l'entreprise ADEC OUEST, domiciliée : 52 rue des Poilus, 85000 La Roche sur Yon, la réalisation de : béton balayés, désactivé et pose de bordure, pour un montant de 52 669.00 €. H.T., en paiement direct.

### **3.22– Décision d’attribution du marché voirie Montréverd 2020 (Décision n°2020-008 du 21 juillet 2020).**

Considérant le lancement d’une consultation en procédure adaptée ouverte, pour un montant inférieur à 214 000 €, concernant le marché travaux voirie 2020, pour la commune de Montréverd. Au vu du rapport d’analyse des offres dressé par le par le BET de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a été retenue, l’offre économiquement la plus avantageuse, déposée par l’entreprise Eiffage Route Sud ouest, domiciliée : 25 rue du Stade – CS 60367 – 85607 La Boissière de Montaigu, pour un montant de 135 261,80 € H.T., tranches réunies, y compris la prestation alternative n°1.

### **3.23– Décision d’attribution du marché d’étude de faisabilité et de cohérence urbaine et paysagère, sur quatre sites de la commune nouvelle de Montréverd. (Décision n°2020-009 du 21 juillet 2020).**

Suite à la consultation menée, pour la réalisation d’une étude préalable de faisabilité et de cohérence urbaine et paysagère, sur quatre sites, sur la commune de Montréverd, pour un montant estimatif inférieur à 40 000 € H.T., il a été décidé d’attribuer le marché concernant l’étude de faisabilité et de cohérence urbaine et paysagère sur quatre sites, à Montréverd, au groupement des entreprises VOIX MIXTES, domiciliée : 1, Place de l’Europe, 44 000 REZÉ et l’entreprise SAET, domiciliée : 33 Boulevard Don Quichotte, 85 000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant global de 29 335 € H.T.

### **3.24– Décision de validation d’une convention avec le SyDEV concernant les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l’année 2020. (Décision n°2020-010 du 21 juillet 2020).**

A la demande de la commune de Montréverd, concernant des opérations de rénovation de son éclairage public, le SyDEV a accepté d’engager la réalisation et d’assurer le financement desdits travaux, dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. Dans ce cadre, **est validé** la convention n°2019.ECL.0790 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’une opération d’éclairage – Affaire : L.RN.19.001, avec le SyDEV, domicilié : 3, rue du Maréchal Juin, 85 036 La Roche sur Yon, concernant les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l’année 2020. Le montant maximum des travaux s’élevant à 4 000 € H.T., pour une participation restant à charge de la commune de 2 000 € H.T.

### **3.25– Dans le cadre du marché de réalisation du complexe sportif, sur la commune déléguée de Mormaison, Décision de validation de l’acte de sous-traitance de second rang : Mabillean TP (Décision n°2020-011 du 21 juillet 2020).**

A été accepté, l’acte de sous-traitance (DC4) de second rang, modifiant le DC4 n°3, pris dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation de l’aménagement du complexe sportif de la commune déléguée de Mormaison, par lequel l’entreprise SPORTINGSOL **sous-traite des travaux de réalisation d’enrobés** à l’entreprise :

Sous-traitant de 1<sup>er</sup> rang : SAS SOFULTRAP – rue du stade BP 7 – 85250 – SAINT FULGENT

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation :

Sous-traitant de 2<sup>ème</sup> rang : MABILLEAU TP roue de Nantes BP 2014 – 44320 – SAINT PERE EN RETZ

### **3.26– Attribution des marchés de travaux, relatifs aux lots n° 1, 4, 7 et 8 pour la mise aux normes accessibilité P.M.R – AD’AP pour les bâtiments publics de la commune nouvelle de Montréverd. (Décision n°2020-012 du 26 août 2020).**

Suite à la déclaration sans suite des lots 1, 4, 7 et 8 pour cause d’infructuosité, relatifs à la 3<sup>ème</sup> procédure de consultation, il a été décidé de relancer ces lots selon 4 marchés sans publicités ni mise en concurrence préalables. Suite à l’analyse des offres, dressée par le cabinet 6K architecture, ont été retenues les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Gros-Œuvre, VRD » : l’entreprise M. Nicolas CHOTARD pour un montant de 32 884,45 € H.T.;
- Lot 4 « Cloisons plaques de plâtre, Plafonds » : l’entreprise M.G. Agencement pour un montant de 4 930,00 € H.T. (compris PSE 1 « Reprise plafond Foyer des Jeunes » de 904,00 € H.T.) ;
- Lot 7 « Plomberie, Sanitaire » : l’entreprise EPC Galipaud pour un montant de 10 620,00 € H.T. ;
- Lot 8 « Electricité, Chauffage » : l’entreprise EPC Galipaud pour un montant de 5 665,00 € H.T. ;

### **3.27– Attribution du marché concernant les études de faisabilité pour la réalisation d’une station d’épuration sur la commune déléguée de Saint-André-treize-Voies. (Décision n°2020-013 du 26 août 2020).**

Dans le cadre de la consultation lancée pour un marché de prestations de services, concernant l’étude de faisabilité pour la réalisation d’une station d’épuration sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, pour un montant estimatif inférieur 40 000 € H.T., c’est la proposition de la Société VERDI ingénierie, d’un montant de 7 950 € H.T., qui est arrivée classée en première position, avec un total de 79 points sur 100 et a été retenue.

**3.28– Validation de l'avenant n°1 à l'Acte d'Engagement et CCAP, passé avec le cabinet 6 k by SICA HR, domicilié 27, rue Benjamin FRANKLIN – CS40105 – 85 003 La Roche sur Yon, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour « la mise aux normes accessibilité PMR-ADAP, sur l'ensemble du territoire de la commune de MONTRÉVERD. (Décision n°2020-014 du 1<sup>er</sup> septembre 2020).**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, pour la mise aux normes accessibilité PMR, Ad'AP des bâtiments publics de la commune de Montréverd, le cabinet 6K architecture, avait été retenu, avec une proposition d'honoraire de 10 % du montant des travaux. Le montant estimatif provisoire des travaux s'élevait à 130 000 € H.T., soit une rémunération de 13 000 € H.T.

Le coût définitif des travaux étant de 118 042,98 € H.T., le montant e la rémunération du maître d'œuvre est modifié comme suit :  $118\,042,98 \text{ € H.T.} \times 10 \% = 11\,804,30 \text{ € H.T.}$

**Le conseil prend bonne note de l'ensemble de ces informations.**

## 4. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 4.1 ° - Conclusion d'une convention avec la Fédération Départementale Familles rurales :

#### **Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :**

Le conseil municipal est informé qu'à la demande de la commune, la Fédération Départementale de Familles Rurales, nous a fait parvenir une proposition pour la réalisation d'une étude sur le développement des structures d'accueil de loisirs et multi-accueil sur le territoire de notre commune, dont le projet figure en annexe à la note de synthèse.

La méthodologie envisagée par la Fédération Départementale serait une co-construction participative, en direction de la collectivité, des associations, des institutions concernées, des familles, des acteurs locaux définis par le cadre donné par la collectivité, qui passerait par :

#### **A°) Un recensement des données chiffrées ;**

- Reprise des éléments de l'audit de 2017 ;
- Création et diffusion d'un questionnaire aux publics : petite enfance, enfance ;  
**(Ce questionnaire sera adressé aux membres du conseil municipal, une fois la version définitive rédigée).**
- Comparaison avec les données départementales sur les besoins en modes de gardes et de loisirs.

#### **B°) Une définition des attentes des familles ;**

- Mise en place de soirées participatives avec les habitants concernés par les 2 structures ;
- Analyse des besoins exprimés en lien avec la collectivité pour définir un schéma de fonctionnement ;
- Création d'un groupe de travail, en intégrant la Halte-Garderie itinérante sur la partie petite-enfance.

#### **C°) La remise d'un rapport d'étude présentant ;**

- Les besoins en fréquentation des structures ;
- Les besoins en offre de gardes et de loisirs ;
- Une projection des types de fonctionnements des structures ;
- Des projections financières.

#### **D°) Présentation des 2 projets aux habitants ;**

- Organisation d'une réunion publique présentant les résultats de l'étude jusqu'au plan des bâtiments, en fonction de la volonté des élus de la collectivité ;

Le temps estimé par la Fédération Départementale de Familles Rurales pour la réalisation de cette mission est de 45 heures, se déroulant sur les mois de septembre-octobre-novembre 2020, pour un devis estimatif de 2 850 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **28** voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** la conclusion de la convention jointe en annexe à la présente délibération, avec la Fédération Départementale Familles Rurales, pour la mise en place d'une mission d'accompagnement pour l'étude du développement des structures d'accueil ;
- **Valide** le montant de la participation de 2 850 €, dont les crédits ont été votés au Budget Général, à l'opération 22 – Programme centre de loisirs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

### 4.2° - Décision de principe pour avoir recours aux services d'un agent immobilier :

#### **Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la « Commission Sports- Bâtiments » réalise actuellement un inventaire de l'état de l'ensemble des bâtiments communaux. Dans ce cadre, la commission s'interroge sur le devenir de plusieurs locaux, qui ne sont pas forcément en bon état et qui ne sont plus affectés à un usage communal.

Plutôt que de laisser ces bâtiments (*ex*: Grange de la Barbotière) qui n'ont plus d'utilité pour la commune, continuer à se dégrader, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, après que la commission Bâtiments aura arrêté son choix sur les édifices à vendre, d'avoir recours à un ou plusieurs agents immobiliers, dans le respect du code de la commande publique, pour pouvoir procéder à la vente de ces biens, en toute impartialité, tout en obtenant la plus grande publicité et le meilleur prix de vente possible.

De même, préalablement à chacune de ces ventes, conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du C.G.C.T, le service France Domaine sera consulté et le conseil municipal amené à se prononcer sur la vente et ses conditions, au vu de l'avis du Service France Domaine.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant, à avoir recours aux services d'un agent immobilier, dans le respect du Code de la Commande Publique, pour procéder à la vente des bâtiments communaux, dont la commune n'a plus l'usage et dont la liste sera arrêtée par la Commission Bâtiments ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de lancer la consultation correspondante et pour signer tous les documents et conventions se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

#### **4.3° - Acquisition par la commune des biens portés par l'EPF :**

##### **Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :**

Le conseil municipal est informé que par délibération en date du 15 septembre 2014, avait été approuvé, la conclusion d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de procéder à des opérations d'acquisitions foncières sur le secteur du centre-bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'EPF de la Vendée a réalisé l'ensemble des opérations d'acquisitions objets de la convention signée avec la commune, il convient désormais de procéder à l'acquisition des biens portés par l'E.P.F.

Les services des domaines conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du C.G.C.T., ont été consultés le 31 juillet 2020. Par avis du 17 septembre 2020, ils rendent un avis conforme en ces termes : « *En égard aux termes de comparaison correspondant à des biens de configuration et de consistance similaires, la valeur vénale des parcelles peut être de l'ordre de 218 622 € HT hors droits. L'acquisition à 248 026,19 € HT hors droits, incluant les frais de portage n'appelle pas d'observation.* »

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition auprès de l'E.P.F. de la Vendée, des parcelles :

- Section ZD n°182, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°183, d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°354, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°356, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°358, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°361, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°363, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°498, d'une superficie de 357 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°500, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n° 502, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°503, d'une superficie de 32 340 m<sup>2</sup> ;

Moyennant le prix global de 248 026,19 € H.T., soit 259 947,05 € euros TTC (deux-cent-cinquante-neuf mille neuf-cent-quarante-sept euros et cinq cents T.T.C.), frais divers inclus, pour la réalisation de l'opération d'acquisition foncière sur le secteur de centre bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;

**Le Conseil Municipal, après avoir visé l'avis des domaines et en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens situés sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, commune nouvelle de MONTRÉVERD, cadastrés :

- Section ZD n°182, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°183, d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°354, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°356, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°358, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°361, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°363, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°498, d'une superficie de 357 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°500, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n° 502, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> ;
- Section ZD n°503, d'une superficie de 32 340 m<sup>2</sup> ;

Moyennant le prix global de 248 026,19 € H.T., soit 259 947,05 € euros TTC (deux-cent-cinquante-neuf mille neuf-cent-quarante-sept euros et cinq cents T.T.C.), frais divers inclus, pour la réalisation de l'opération d'acquisition foncière sur le secteur de centre bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;

- **Décide** de confier la vente à Maître Etienne, Notaire, domicilié : 1 rue de la Brèche, Montaigu Cedex ;

- **Accepte** de prendre en charge les frais notariés, conséquence de la présente acquisition ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération ;

#### **4.4° - Acquisition par la commune de délaissés de terrain appartenant à Vendée Habitat :**

##### **Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :**

Le conseil municipal est informé que par délibération n°2018-0111, la commune de Montréverd avait accepté de vendre des parcelles de terrain à Vendée Habitat, sur le lotissement de l'Orgerie-La Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, afin que Vendée Habitat puisse y édifier 3 logements de type « maintien à domicile ». Dans ce cadre, une convention avait été passée avec Vendée Habitat, par laquelle la commune s'engageait à reprendre en pleine propriété, les délaissés d'espaces verts, une fois les travaux de réalisation des logements achevés par Vendée Habitat, pour l'euro symbolique.

Ces travaux sont désormais réalisés, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles ZD n°518p, ZD n°537p, ZD n°1459p, pour une surface approximative de 200 m<sup>2</sup> environ (les documents d'arpentage étant en cours de réalisation), les frais inhérents à la cession (frais d'expert géomètre, frais d'acte,...) étant à la charge de Vendée Habitat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **28** voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** l'achat auprès de Vendée Habitat office Public de l'Habitat de Vendée, des biens situés sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, commune nouvelle de Montréverd, cadastrés :

- Section ZD n°518p ;
- Section ZD n°537p ;
- Section ZD n°1459p ;

Pour une superficie globale d'environ 200 m<sup>2</sup> (sous réserve d'établissement des documents d'arpentage définitifs). Conformément aux dispositions de la convention passée avec Vendée Habitat, pour l'euro symbolique.

- **Décide** de confier la vente à Maître Etienne, Notaire, domicilié : 1 rue de la Brèche, Montaigu Cedex ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

#### **4.5° - Signature d'un protocole d'accord avec Madame GELLERAU :**

##### **Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :**

Le conseil municipal est informé que Madame GELLEREAU, qui a acheté le lot n°12, sur l'éco-quartier « Le Clos de la Bonnelière », à Saint-Sulpice-Le-Verdon, se retrouve avec une maison dont elle ne peut prendre possession, puisqu'elle a été mal implantée. De fait, elle ne respecte pas le règlement de lotissement, l'arrêté de conformité des travaux ne peut donc être délivré. Pour résoudre son problème le plus rapidement possible et lui permettre de prendre possession de sa maison, la seule solution possible est qu'il y ait une cession d'une bande de terrain située dans les espaces publics du lotissement, puis modification du règlement du lotissement. Un accord de principe lui avait été rendu par Madame le Maire délégué de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Pour régler définitivement ce problème, il faudrait que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer un protocole d'accord entre la commune et Madame GELLEREAU, pour régler les conditions de cette cession, notamment en ce qui concerne les incidences financières (frais de géomètre, d'avocat, d'huissier).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents ou représentés, par **28** voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à avoir recours au service d'un conseil juridique pour rédiger le protocole d'accord ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à avoir recours à signer le-dit protocole d'accord, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

#### **4.6° - Présentation du R.P.Q.S d'assainissement communal :**

##### **Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement communal, dont un exemplaire figure en annexe à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 impose aux communes dotées d'un service d'assainissement, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport annuel 2019, présentant la situation sur chacune des communes déléguées, figurant en annexe à la présente délibération. Il est présenté au conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement, figurant en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

**4.7° - Validation convention SyDEV n°LP4 197 20 002, concernant les travaux d'éclairage neufs, pour le lotissement « l'Orgerie ».**

**Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention SyDEV n° LP4 197 20 002, concernant les travaux d'éclairage neufs, pour le lotissement communal du quartier de l'Orgerie, à Saint-André-Treize-Voies. La participation restant à la charge de la commune s'élevant à 22 107 €. (Ce montant est établi sur un coût prévisionnel des travaux qui pourra être ajusté, après validation de l'étude d'exécution).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention n°L.P4.197.20.002, avec le SyDEV, concernant la réalisation des travaux neufs d'éclairage, pour le lotissement communal de l'Orgerie/la Barbotière à Saint-André-Treize-Voies, pour un montant de 22 107 € correspondant à la participation communale ;
- **Décide** que le montant de ces travaux seront imputés sur le budget 20508 Lotissement « L'Orgerie - la Barbotière » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

**4.8° - Validation convention SyDEV n° L.P4.197.20.001, concernant les travaux d'éclairage Secteur 1-finition, pour le lotissement « Le Chatelier ».**

**Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la cadre de la réalisation des travaux de finition du « Secteur 1 – Finition – Lotissement Le Chatelier », le SyDEV nous a retourné la convention pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage. Le montant estimatif de la participation demandée à la commune pour la réalisation de ces travaux est de 3 476,00 €. (Ce montant est établi sur un coût prévisionnel des travaux qui pourra être ajusté, après validation de l'étude d'exécution).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention n°L.P4.197.20.001 avec le SyDEV, concernant la réalisation des travaux neufs d'éclairage, secteur 1-Finition – Lotissement Le Chatelier, pour un montant de participation communale de 3 476,00 € ;
- **Décide que** le montant de ces travaux seront imputés sur le budget 20507 Lotissement « Le Chatelier » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

**4.9° - Validation avenant n°1-A- à la convention SyDEV n°2019.ECL.1006, relative aux opérations d'éclairage sur le complexe sportif, sur la commune déléguée de Mormaison .**

**Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux du complexe sportif de Mormaison, il s'est avéré nécessaire de déplacer le candélabre n°504-026, qui s'avérait gênant pour la réalisation des travaux. A cette fin, il est proposé au conseil municipal de valider la conclusion de l'avenant n°1-A, à la convention SyDEV n°2020.ECL.0352, d'un montant de 635 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de l'avenant 1-A, à la convention n°2019.ECL.1006, relative au pôle sportif, à Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, pour un montant de participation communale de 635,00 € ;
- **Décide** que le montant de ces travaux seront imputés sur le budget principal, Opération 21-Sports ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

## 5. GESTION STATUTAIRE

### 5.1° - Validation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la démission d'un agent de la commune, il serait opportun d'adhérer au service proposé par la Centre de Gestion de la Vendée pour assurer le suivi de ce dossier. Le coût du suivi administratif d'un dossier par le centre de gestion de la Vendée étant de l'ordre de 42 € / mois.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er septembre 2020 ;
- **Donne mission** à Monsieur le Maire ou son représentant, pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents et conventions se rapportant à ce dossier ;
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## 6. Finances

### 6.1° - Budget général : Ouverture de Crédits :

#### 6.1.1 – Opération 21 : Installation de la citerne arrosage-incendie, complexe sportif Mormaison :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°61-2020, du 16 juillet 2020, a été validé l'avenant n°2, au marché d'aménagement du complexe sportif, sur la commune déléguée de Mormaison, commune nouvelle MONTRÉVERD, d'un montant de 51 015 € T.T.C., pour l'installation d'une citerne enterrée de 120 m3, avec pompe immergée dans la citerne de 4KW, afin d'assurer la sécurité incendie de l'ensemble du secteur situé à 200 m par voie carrossable, ainsi que le stockage tampon, raccordé sur le forage du stade de football, afin d'assurer l'arrosage du terrain de football enherbé. Il convient de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires, à l'opération 21 – Sports.

#### 6.1.2 – Opération 21 : Déplacement d'un candélabre sur le complexe sportif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre la réalisation du parking du complexe sportif football, à Mormaison, il s'est avéré nécessaire de procéder au déplacement d'un candélabre, ce qui n'était pas prévu au marché, pour un montant de 635 €. Il convient de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires, à l'opération 21 – Sports.

### 6.1.3 – Opération 21 : Raccordement buvette/Création réseau EU-EP rue des mésanges/ Réseau Orange/ Actualisation marché :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réalisation du complexe sportif, des travaux non initialement prévus ont été réalisés :

- Création du réseau EU-EP, rue des Mésanges ;
- Réseau séparatif pour la buvette du stade ;
- Prolongation de réseau Orange Télécom vers la buvette ;
- Actualisation du coût marché ;

Ce qui nécessite un ajustement des crédits à hauteur de 111 700 € T.T.C.

### 6.1.4 – Opération 12 : Travaux voiries complémentaires

Dans le cadre du marché de voirie 2020, une enveloppe de 150 000 € T.T.C avait été votée. Or au vu de l'appel d'offres favorable, il a été décidé de valider la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, y compris les PSE, pour un montant global de 156 119,76 € TTC. Afin de pouvoir procéder au paiement de cette opération, non initialement prévue au budget, il convient de procéder à l'ouverture de crédits à l'opération 12 – Voiries-Réseaux.

### 6.1.5 – Opération 12 : Etude de faisabilité Voix Mixtes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée avec la Cabinet Voix Mixtes, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de cohérence urbaine et paysagère sur 4 sites, à Montréverd, pour un montant de 35 202 € T.T.C. Afin de pouvoir procéder au paiement de cette opération, non initialement prévue au budget, il convient de procéder à l'ouverture de crédits à l'opération 12 – Voiries-Réseaux.

### 6.1.6 – Article 10226 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération 2017-099, la commune s'est prononcée favorablement pour que le produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sur les projets à vocation économique et touristique soit reversé à Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu-Rocheservière. Le produit de la T.A. ainsi reversé participant au financement des actions de développement économique : missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique, travaux d'entretien des zones existantes, requalification de zones d'activités anciennes, financement du programme d'aides économiques, etc.

Dans ce cadre, la commune a à reverser à la Communauté de Communes pour l'exercice 2020, la somme de 175 € T.T.C. non prévue au budget. A cette fin il convient de valider l'ouverture de crédit à l'article 10226 – Taxe d'Aménagement. **Soit un montant global de 205 483 € T.T.C. de dépenses, impactées sur les 250 000 € d'opérations non affectées votées au Budget 2020.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** l'ouverture de crédits au Budget général, comme présenté ci-dessous ;

Code INSEE	Montréverd Budget Principal - Montréverd - 20500	DM n°1 2020
------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM1 CREDITS SUPPLEMENTAIRES BP PRINCIPAL

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	175,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-12-01 : VOIRIE RESEAUX	0,00 €	35 202,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 202,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204172-21-4 : PROGRAMME SPORTS	0,00 €	635,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>635,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-12-01 : VOIRIE RESEAUX	0,00 €	5 106,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-21-4 : PROGRAMME SPORTS	0,00 €	164 365,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-01 : Autres immobilisations corporelles	205 483,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>205 483,00 €</b>	<b>169 471,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>205 483,00 €</b>	<b>205 483,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents et conventions se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération ;

## 6.2° - Budget Intervention Economique : Ouverture de Crédits :

Du fait de la pandémie COVID-19, et des mesures de confinement imposées à la population, le conseil municipal a décidé d'annuler 3 mois de loyers, pour tous les commerces implantés dans des locaux communaux, ce qui a généré une perte de 3 567 € de loyers. Il est proposé de valider les ouvertures de crédits comme suit au Budget Intervention Economique, afin de faire figurer au budget les loyers non perçus par une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** l'ouverture de crédits au Budget Intervention Economique, comme présenté ci-dessous ;

<b>Montréverd</b>		<b>DM n°1 2020</b>
Code INSEE	Intervention économique -Montréverd - 20504	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DM1 ECRITURES EXO LOYERS COVID DELIB 051/2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	3 565,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 565,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-9 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 567,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 567,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 567,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 567,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 567,00 €</b>		<b>3 567,00 €</b>

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents et conventions se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération ;

## 6.3° - Proposition de versement d'une subvention au profit du Liban :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, le 04 août dernier, une double explosion dans le port de Beyrouth, au Liban, a dévasté une grande partie de la capitale Libanaise, tuant près de 200 personnes et blessant plus de 5 000 personnes.

Les dommages structurels sont également très importants, près de 300 000 personnes sont désormais sans abri. Selon l'association ACTED, 150 000 personnes auraient besoin d'une aide humanitaire, quand dans le même temps, les services de santé et les services publics ne peuvent plus répondre, face à l'ampleur de la catastrophe.

Face à la gravité de la situation, qui nécessite une action urgente et immédiate, l'AMF s'est faite le relai de l'association ACTED, dont elle est le partenaire depuis 2006, pour faire appel au soutien des collectivités françaises qui souhaiteraient participer à l'élan de générosité, pour venir en aide à ce pays.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'attribution de 1 500 €, au profit du Liban, par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACTED.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le versement d'une subvention de 1 500 €, à l'association ACTED, dont l'A.M.F. s'est faite le relai, pour venir en aide au Liban ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

#### 6.4° - Proposition de vote de la R.D.O.P. et de la R.O.P.D.P. 2020, pour l'occupation du domaine public par des ouvrages gaz :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GRDF nous a communiqué les éléments nécessaires au calcul de la redevance due par GRDF-GAZ pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2020. Cette redevance se décompose en 2 parties :

##### **LA R.O.D.P. (Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution du gaz) :**

La longueur des réseaux concernés est de 1458 mètres. Cette redevance se calcule comme suit :  
 $((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,26 = 190,29 \text{ €}$  arrondis à 190 €.

##### **LA R.O.P.D.P. (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages de distribution du gaz) :**

La longueur des réseaux concernés est de 54 mètres. Cette redevance se calcule comme suit :  
 $(0,35 \times 54 \text{ m} \times 1,08) = 20,412 \text{ €}$  arrondis à 20 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour percevoir les redevances dues, par GRDF-GAZ à l'article 70388 du budget général 2020 ;
- **Valide** le montant de la redevance à percevoir au titre de la R.O.D.P. pour l'année 2020 comme suit :  
 $((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,24 = 190,29 \text{ €}$  arrondi à 190 € ;
- **Valide** le montant de la redevance à percevoir au titre de la R.O.P.D.P. pour l'année 2020 comme suit :  
 $(0,35 \times 54 \text{ m} \times 1,08) = 20,412 \text{ €}$  arrondis 20 € ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## 7. Informations intercommunales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'une parcelle de 1 279 m<sup>2</sup> au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>, sur la zone d'activité de la Chevasse, (ABC Carrosserie) pour la construction de son propre atelier de carrosserie et peinture automobile d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Cette société, déjà installée à l'Herbergement, où elle était locataire, a plusieurs agréments avec les assurances automobiles et a besoin d'un bâtiment plus grand pour accompagner le développement de son activité.

**Le Conseil municipal prend bonne note de cette information.**

## 8. Point sur les commissions communales et informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

### 8.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

#### **Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :**

➤ **Rencontre avec les directrices des périscolaires :** La rentrée s'est bien passée, mais fait apparaître des situations différentes sur les 3 communes :

- **Accueil périscolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon :** Les effectifs sont en forte hausse, avec 35 enfants le matin, 40 le soir, pour une capacité maximum de 44 enfants. Il s'agit principalement de petits enfants et de fratries.
- **Accueil périscolaire de Saint-André-Treize-voies :** L'effectif est stable, voir en baisse.
- **Accueil périscolaire de Mormaison :** Beaucoup de petits de 6 ans. Avec 18 inscrits pour 12 places, sur la demi-heure qui précède le départ à l'école. Pour l'instant Famille Rurale accueille tous les enfants, mais cela ne va pas pouvoir durer, sans dérogation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, comme cela avait pu être le cas auparavant. Toutefois la DDCS ne semble pas enclin à accorder cette dérogation cette année. En effet, le local fait 66 m<sup>2</sup> utiles et la DDCS demande 4 m<sup>2</sup>/ enfant, d'où une limitation à 16 enfants au total. Il va falloir étudier les possibilités organiser ces accueils scolaires, probablement en utilisant le restaurant scolaire.  
Un nouveau point sera fait avec les Directrices début octobre.

➤ **Problématiques des animateurs/ animatrices** : Nos 3 structures d'accueil enregistrent des problématiques avec les animateurs ou animatrices, ainsi :

- **Accueil périscolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Une animatrice ne souhaite plus intervenir sur le temps d'accueil du matin.
- **Accueil périscolaire de Saint-André-Treize-voies** : Une animatrice qui intervient 3 heures par semaine quitte la structure à la Toussaint.
- **Accueil périscolaire de Mormaison** : Une animatrice qui intervient 08h30 par semaine quitte également la structure à la Toussaint.

Famille rurale va devoir trouver des personnes pour remplacer ces départs.

## 8.2 – Commission Culture – Lecture publique :

### Rapporteur Madame Béatrice PAUL :

➤ **Réunion de la Commission le 07 octobre prochain, à 19h00** : La réunion se tiendra à la bibliothèque de Saint-André-Treize-Voies, afin que les membres puissent se rendre compte par eux-mêmes du changement induit par le réagencement et l'arrivée de nouveaux mobiliers. En préalable à la tenue de la commission, les bénévoles seront rencontrés.

➤ **Réunion animations** : Une réunion va avoir lieu le 21 septembre prochain, avec l'ensemble des personnes intervenant pour les animations sur Montréverd, afin d'arrêter les programmes de l'année à venir, en tenant compte des contraintes imposées par le COVID : Animations de Noël, organisation des ateliers contes,...

➤ **Spectacle de théâtre au 3 lieu** : Le 25 septembre prochain, au lieu, se tiendra un spectacle, organisé par les services du Département de la Vendée, autour du handicap. C'est la compagnie théâtrale « Les arts loufoques » qui se produira. Attention, du fait du COVID, la jauge sera limitée à 40 personnes.

➤ **Pôle Mairie-Bibliothèque-salle multifonction de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Le permis de construire est déposé à l'instruction depuis le mois de juillet et doit passer en Commission de Sécurité et d'Accessibilité, à la préfecture de la Vendée, le 22 septembre prochain, à 11h00.

Suite à cette commission, nous saurons si le dossier sera accepté en l'état ou s'il faudra y apporter des modifications.

## 8.3 – Commission Voiries – Réseaux - Cimetières :

### Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

➤ **Travaux de voirie 2020** : Les travaux de voirie avancent normalement et n'ont pas pris de retard, du fait des conditions climatiques exceptionnelles. Toutefois, les travaux agricoles saisonniers perturbent un petit peu l'avancée des travaux cette semaine, mais en fin de semaine prochaine, tout doit être terminé

## 8.4 – Commission Communication – Événementiel – Vie Associative et Sociale :

### Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

➤ **Transports solidaires** : La commission va travailler à l'extension de cette opération sur Montréverd, elle n'existait jusqu'à aujourd'hui que sur Mormaison.

➤ **Signalétique des bâtiments** : Samedi 10 octobre prochain, la commission se rendra sur plusieurs bâtiments publics pour identifier le meilleur endroit pour mettre en place la nouvelle signalétique de Montréverd.

➤ **Festival des artistes peintres** : Le concours des artistes peintres, sur le site de la Chabotterie, se tiendra le dimanche 20 septembre prochain.

➤ **Course « La Joséphine »** : Face au succès récurrent de la course « La Joséphine », organisée pour rassembler les femmes autour de la lutte contre le cancer du sein, qui a réuni près de 7 000 personnes lors de sa dernière organisation, et pour tenir compte des contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, le comité organisateur a décidé que la sixième édition ne pouvait se dérouler telle que nous la connaissions depuis 2015. Une formule alternative a été imaginée afin que l'esprit et l'engouement perdurent autour de cette manifestation solidaire. Cette année, l'événement sera virtuel et se déroulera sur plusieurs jours. Le choix sera ainsi laissé aux Joséphine de courir ou marcher quand elles le souhaitent, entre le 1<sup>er</sup> et le 11 octobre. Attention, le parcours n'est pas totalement accessible aux personnes en fauteuil roulant.



Dans ce cadre, il a été proposé, en accord avec le Comité organisateur de la course et avec l'accord des services du Département, d'organiser un circuit Joséphine, du 1<sup>er</sup> au 11 octobre, sur le circuit de 5,5 kilomètres, situé autour du logis de la Chabotterie. Les inscriptions se font à la Roche sur Yon. La distribution des T-shirts aura lieu le samedi 26 septembre, entre 10h00 et 12h00, sur la mairie de Saint-Sulpice-Le-Verdon par des élus disponibles pour assurer la permanence.

➤ **Publication du « Mon Mag n°10 »** : La rédaction va prochainement être lancée, c'est pourquoi il est proposé que chaque commission réfléchisse dès à présent sur le choix de son article, tout en prenant en compte que la distribution est envisagée pour la fin d'année.

➤ **Pot des bénévoles** : Il avait été envisagé d'organiser cette année, une rencontre conviviale de l'ensemble des « bénévoles » Montréverd (bibliothécaires, jardiniers, décorations de Noël, distribution des journaux communaux,...), toutefois au vu de la pandémie de COVID-19 cela ne serait pas raisonnable. C'est pourquoi un courrier va être adressé à l'ensemble des bénévoles pour les remercier de leur engagement et les informer qu'au vu de la situation actuelle, par mesure de sécurité, les élus préfèrent attendre l'année prochaine, que l'épidémie de COVID soit passée, pour organiser cette réunion.

➤ **Réunion des associations** : Le 24 septembre prochain est organisée une réunion à destination des associations, pour discuter avec elles des difficultés rencontrées du fait du COVID et de l'annulation de la plupart de leurs manifestations annuelles 2020, qui leurs permettaient de se constituer une trésorerie.

#### **8.5 – Commission Sports- Equipement sportifs- Bâtiments :**

##### **Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :**

➤ **Réception du terrain de football synthétique** : Elle s'est tenue le 28 août dernier, en présence des représentants de l'USSAM FOOTBALL, à qui 3 ballons neufs, marqués Montréverd ont été remis.

Cet équipement a tout de suite été adopté par les joueurs, à tel point qu'ils ne veulent plus jouer sur le terrain enherbé de Saint-Sulpice-Le-Verdon, ce qui pose problème, car avec le protocole COVID, le club utilise les vestiaires de la salle de sport. Il leur a été demandé de prendre contact avec le SMASH basket et le SMASH Tennis pour établir un planning d'utilisation, ces associations étant prioritaires du fait de la rénovation de la salle de sports de l'Herbergement.

➤ **Mise en accès des bâtiments dans le cadre de l'Ad'Ap** : Tous les lots du marché sont enfin attribués. Les travaux vont prochainement démarrer courant novembre, pour s'achever au printemps prochain.

➤ **La Commission se réunira le 29 septembre prochain** : Lors de la réunion sera abordé le devenir de certains bâtiments, pour savoir s'ils doivent être gardés ou vendus. Un point sera également fait sur la mise en œuvre d'un diagnostic des églises, pour pouvoir prévoir un programme pluriannuel d'entretien de ces dernières. Les règlements et tarifications des salles seront également abordés.

#### **8.6 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :**

##### **Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :**

➤ **Opération argent de poche** : La Commission souhaite mettre en œuvre cette opération pour les vacances de la Toussaint, afin de faire travailler les jeunes autour des cimetières de Montréverd.

➤ **Conseil Municipal des Enfants** : Les élections ont été reportées après vacances de la Toussaint, pour laisser le temps aux écoles de s'installer.

Une rencontre sera organisée début octobre, pour présenter aux enfants ce qu'est un C.M.E. La commission s'interroge également sur le fait de mettre en place un mandat plus long, qui porterait une orientation plus forte sur la citoyenneté.

➤ **Réalisation d'un reportage** : Des jeunes de la commune ont été sollicités par Julien GAZEAU, pour réaliser un film mettant en avant le city stade, et la Voie cyclable entre SATV –SSLV. Il viendra compléter le film de la commune qui sera présenté à l'occasion des vœux du nouvel an.

#### **8.7 – Commission Environnement – Cadre de Vie :**

##### **Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :**

➤ **Visite des espaces verts et des 3 cimetières** : La commission s'est réunie et a visité les espaces verts et cimetières communaux, pour prendre connaissance de ces derniers et savoir comment les services techniques y intervenaient.

➤ **Réunion de la Commission le 06 octobre prochain** : Sera discuté la préparation des décorations de Noël, où cette année, l'accent sera mis sur la création de décor naturel de type branchages, couronne, ..., pour pallier les décors électriques vieillissant et plus forcément en très bon état.

➤ **Réunion avec les bénévoles jardiniers** : Deux bénévoles de Mormaison ont été rencontrés pour discuter avec eux du devenir de la serre de Mormaison, pour voir ce qui peut être amélioré et connaître rapidement les travaux à budgéter pour l'an prochain.

➤ **Aménagements ponctuels des espaces publics** : il y a un très bon retour des administrés sur les aménagements qui ont été réalisés sur les ronds-points et espaces publics : Pots à crayon géants, tableau ardoise avec écrit dessus « vive la rentrée », cabanes en rondins avec traîneaux et cerfs faits avec des buches, bonshommes faits avec des pots de fleurs et poules et poussins avec des œufs à Pâques, ... Ces opérations seront donc à continuer, en lien avec les bénévoles, en privilégiant quelques thèmes qui reviennent tous les ans.

➤ **Plantation de haies sur les exploitations agricoles** : En lien avec la Chambre d'agriculture, 6 fermes vont être visitées, dans le cadre de l'opération AFAC-AGROFORESTERIE, pour valider ou non, la plantation de haies, en lien avec les bénévoles. Ce sont ainsi près de 3 kilomètres de plantations qui pourraient être fait.

#### **8.8 – Commission Urbanisme :**

##### **Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :**

➤ **Lotissement « Le Chatelier », à Mormaison** : La réunion préparatoire au lancement du chantier de finition de la tranche 1 s'est tenue le jeudi 10 septembre dernier, en présence du cabinet A3GI, qui sera chargé de suivre le chantier, du SyDEV pour la partie électricité et éclairage, ainsi que de l'entreprise BAUDRY TP qui assurera les travaux de finition voirie. Le chantier devrait démarrer à la mi-octobre.

➤ **Etude de faisabilité et cohérence urbaine et paysagère sur 4 sites de Montréverd** : Le cabinet VOIX MIXTES sera rencontré le vendredi 18 septembre prochain, pour faire le point avec eux sur les attentes des élus, pour l'étude de faisabilité et de cohérence qui va être menée pour les futurs lotissements qui seront réalisés :

- Site de l'ancien stade de football, à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- Site de l'ancien stade de football, à Saint-André-Treize-voies ;
- Extension de l'Orgerie-La Barbotière, à Saint-André-Treize-Voies ;
- Extension du lotissement « Le Chatelier », à Mormaison ;

➤ **Lotissement privé des Eraudières, à Mormaison** : L'aménageur privé va prochainement être rencontré, pour discuter avec lui de son projet d'extension de ce lotissement, mais également de sa demande de rétrocession des espaces verts et équipements publics de la tranche 1 du lotissement.

➤ **Projet privé de la Guérvivière, à Mormaison** : Suite à la présentation de la dernière version du projet, au Bureau Maire-Adjoints du 07 septembre dernier, un certain nombre de demandes et remarques ont été adressées à Monsieur Frédéric ROUSSELOT, du cabinet JILL, qui suit le projet, afin que le projet soit modifié. Nous espérons recevoir prochainement leur nouveau projet.

➤ **Répartition des logements sociaux du parc public sur le territoire** : Renseignements pris, la répartition des logements sociaux sur le territoire est la suivante :

- **Saint-André-Treize-Voies** : 33 Logements Vendée Logements : 32 T3 et 1 T2 ;  
9 logements Vendée Habitat : 9 T3 ;
- **Saint-Sulpice-Le-Verdon** : 11 logements Vendée Logements : 10 T3 et 1 T4 ;  
8 logements Vendée Habitat : 4 T3 et 4 T4 ;
- **Mormaison** : 17 logements Vendée Logement : 13 T3 et 4 T4 ; 4 logements Vendée Habitat : 3 T3 et 1 T4 ;

#### **8.9 – Informations et questions diverses :**

➤ **Plateforme de déchets verts, à Saint-Sulpice-Le-Verdon** : le conseil municipal est informé que comme convenu, la plateforme de déchets verts de Saint-Sulpice-Le-Verdon va bientôt fermer, après la dernière date de collecte prévue le 25 septembre 2020.

Suite à cela, une réunion sera organisée avec les personnes qui utilisaient encore le site, pour discuter avec elles des solutions qui s'offrent à elles pour continuer à évacuer leurs déchets verts, notamment en allant sur les déchetteries de la communauté de communes qui les reçoivent.

La solution des pavillons de compostage reste à l'étude avec TRIVALIS, mais cela nécessite pour fonctionner correctement, qu'il y ait des apports de bio-déchets en nombre suffisant, et l'utilisation régulière d'un broyeur de déchets verts.

➤ **Dates des prochaines réunions :**

- **POUR LES GRANDS ELECTEURS** : Election sénatoriales, le dimanche 27 septembre 2020. Pour ceux qui le souhaitent, un covoiturage partira à 08h30 du parking de la Mairie de Saint-André-Treize-Voies ;
- Bureau Maire-Adjoint : Lundi 05 octobre 2020, à 17h30 ;
- Bureau Maire-Adjoint : Lundi 19 octobre 2020, à 17h30 ;
- Bureau Maire-Adjoint : Lundi 02 novembre 2020, à 17h30 ;
- Bureau Maire-Adjoint : Mardi 17 novembre 2020, à 18h00 ;
- Bureau Maire-Adjoint : Lundi 30 novembre 2020, à 17h30 ;
- Bureau Maire-Adjoint : Lundi 14 décembre 2020, à 17h30 ;

**Le maire clôture la réunion à 22 h40 et informe les élus que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 29 octobre, à 20 h 00.**

---

Le Maire,  
**Damien GRASSET**

